Financement de structures

Aides à l'accès à l'offre de service sur les territoires

Les prestations de services sont directement versées aux structures au bénéfice des familles.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) < 4 ANS Faciliter l'accès aux structures d'accueil (activités périscolaires et extrascolaires) pour les 0-3 ans révolus.	La famille a un ou plusieurs enfants à charge inscrits dans un ALSH. La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA.	30% du prix de revient horaire par enfant, dans la limite du plafond CNAF, déduction faite des participations familiales. Montant versé au trimestre selon le nombre d'heures d'accueil.
ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (AJE) Faciliter l'accès aux structures d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans : crèches, multi accueil, haltes-garderie, . . .	La structure signe une convention avec la MSA de Picardie. La famille a un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans à charge.	66% du prix de revient horaire par enfant, dans la limite du plafond CNAF, déduction faite des participations familiales. Montant versé au trimestre selon le nombre d'heures d'accueil.
RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE (RAM) Soutenir financièrement la rencontre entre parents, professionnels de la petite enfance et assistantes maternelles.	La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie. Soutien financier en partenariat avec les CAF.	43% des frais de fonctionnement de la structure dans la limite du plafond CNAF et en proportion des taux départementaux de population familiale agricole. Versement annuel à la structure.
LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) Accompagner financièrement les LAEP afin de faciliter l'exercice de la fonction parentale, à partir d'échanges autour de liens familiaux et sociaux.	La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie. Soutien financier en partenariat avec les CAF.	Montant calculé en référence au nombre effectif d'heures d'ouverture du LAEP. Versement annuel à la structure.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
ESPACES DE RENCONTRE Soutenir financièrement les espaces rencontres (lieux hors du domicile) afin de maintenir les relations enfants-parents au-delà de la séparation.	La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie. Soutien financier en partenariat avec les CAF.	Montant de la prestation égal à la PSCaf multiplié par le taux départemental de ressortissants agricoles au titre de la branche famille.
MÉDIATION FAMILIALE Accompagner financièrement les services de médiation familiale afin de rétablir le lien familial dans une situation conflictuelle. .	La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie. Soutien financier en partenariat avec les CAF.	75% des frais de fonctionnement du service, dans la limite du plafond CNAF et en proportion du taux départemental de population familiale agricole.
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) Accompagner financièrement les collectivités territoriales dans l'effort de développement des services d'accueil et équipements pour les	La commune ou l'intercommunalité est signataire d'un contrat enfance jeunesse.	Montant de la prestation égal à la PSCaf multiplié par le taux de ressortissants agricoles de 0-17 ans sur le territoire du contrat. Versement annuel à la collectivité territoriale.